



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°195/2023 Réglementation du stationnement

Place du 13 août 1944

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ------ COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier: 2023 052 093

Du lundi 27 novembre 2023 Au vendredi 8 décembre 2023 Règlement du stationnement à l'occasion des illuminations et du Téléthon LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I quatrième partie signalisation de prescription et septième partie marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Considérant que le stationnement sera interdit sur la Place du 13 Août 1944 du lundi 27 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le stationnement sera interdit :

• sur la place du 13 Août 1944,

en raison de la préparation des illuminations et du Téléthon 2023 du lundi 27 novembre 2023 à 8 heures au vendredi 8 décembre 2023 à 12 heures.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements

en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune

de CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Gençay,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 19 octobre 2023

Le Maire

Gilles BOSSEBOEL

Copie sera adressée à :

- Pôle Territorial Sud à Poitiers

- Subdivision de Montmorillon

Page de registre : 35

Page 1/1